

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°15 du 30 mars 2012**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

Texte n°2

**ARRÊTÉ**

fixant, pour l'armée de terre, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations menées en ex-Yougoslavie, pays limitrophes et eaux avoisinantes, au sein de la force de stabilisation, du 21 décembre 1996 au 1er décembre 2004.

*Du 25 novembre 2011*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service « historique de la défense »*.

**ARRÊTÉ** fixant, pour l'armée de terre, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations menées en ex-Yougoslavie, pays limitrophes et eaux avoisinantes, au sein de la force de stabilisation, du 21 décembre 1996 au 1er décembre 2004.

*Du 25 novembre 2011*

NOR D E F S 1 1 5 2 5 2 4 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 367.1.13

*Référence de publication :* BOC N°15 du 30 mars 2012, texte 2.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 253 ter et R. 224-E ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 1994 modifié fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant, au titre de l'article L. 253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Arrête :

Art. 1er. Les unités de l'armée de terre ayant participé aux opérations en ex-Yougoslavie, pays limitrophes et eaux avoisinantes qui répondent aux critères fixés par l'article R 224 - E du code des pensions militaires et des victimes de la guerre, figurent en annexe I. du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II. :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de division,  
chef du service historique de la défense,*

Olivier PAULUS.

## ANNEXE I.

**LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE AYANT COMBATTU EN EX-YOUGOSLAVIE,  
PAYS LIMITOPHES ET EAUX AVOISINANTES, AU SEIN DE LA FORCE DE STABILISATION,  
DU 21 DÉCEMBRE 1996 AU 1ER DÉCEMBRE 2004.**

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	PÉRIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITÉ EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBERVATIONS.
Division multinationale sud-est ou division Salamandre puis brigade multinationale sud-est.	<p align="center">TTA.</p> <p>Du 14 août 1996 au 19 décembre 1996.</p> <p>Du 13 mars 1997 au 31 août 1997.</p> <p>Du 9 septembre 1997 au 17 septembre 1999.</p> <p>Du 5 octobre 1999 au 25 novembre 1999.</p> <p>Du 13 août 2000 au 27 décembre 2000.</p> <p>Du 8 janvier 2001 au 22 février 2001.</p> <p>Du 15 mai 2001 au 12 juillet 2001.</p> <p>Du 24 juillet 2001 au 25 octobre 2001.</p> <p>Du 20 janvier 2002 au 12 juin 2002.</p> <p>Du 3 octobre 2002 au 1er novembre 2002.</p> <p>Du 1er janvier 2004 au 25 mars 2004.</p>	Comprend l'ensemble des formations et détachements déployés sur le territoire.

ANNEXE II.

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR L'ATTRIBUTION DE LA CARTE DU COMBATTANT AU TITRE DES OPÉRATIONS MENÉES EN EX-YOUGOSLAVIE, PAYS LIMITROPHES ET EAUX AVOISINANTES AU SEIN DE LA FORCE DE STABILISATION DU 21 DÉCEMBRE 1996 AU 1ER DÉCEMBRE 2004.**

1. FORMATION FIGURANT SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES EN EX-YOUGOSLAVIE, PAYS LIMITROPHES ET EAUX AVOISINANTES.

Formation toutes armes ou TTA :

- division multinationale sud-est ou division Salamandre puis brigade multinationale sud-est.

2. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES EN EX-YOUGOSLAVIE, PAYS LIMITROPHES ET EAUX AVOISINANTES.

Néant.

Formation : division multinationale sud-est ou division Salamandre puis brigade multinationale sud-est (à partir du 14 décembre 2002).

Relevé des actions de feu et de combat par mois.

MOIS.	ANNÉES.								
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Janvier	0	0	5	16	0	5	3	0	6
Février	0	2	7	17	0	1	8	0	7
Mars	0	7	13	16	0	0	8	0	1
Avril	0	12	6	34	0	0	8	0	1
Mai	0	9	8	17	0	4	7	1	0
Juin	0	5	3	9	2	5	1	0	0
Juillet	0	11	15	20	0	2	1	1	1
Août	10	4	7	4	11	4	1	0	0
Septembre	8	6	4	1	5	4	1	0	0
Octobre	4	4	2	8	7	0	4	0	0
Novembre	5	5	8	2	7	1	2	0	0
Décembre	1	4	12	1	2	0	1	0	0